

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023 Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le trente-et-un janvier 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

Y. REVEL, T. DOLLEANS, A. PANDOLFI, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ (à partir de 20h44 - DEL2023-005), P. CHARTON, N. PROUST, M.-J. ROSSI-JAOUEN, I. RAMBOZ, J. P. MAILLARD, M. JOLY, M. MATHIEU, C. COPPIN, S. BEGUIER, N. DOS SANTOS, S. LOISEL, F. KERVERN, S. SAUTEUR, D. DE ROQUEFEUIL, E. MANHES.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

F. MARGUERETTAZ pouvoir à C. MORAIN (jusqu'à 20h44 - DEL2023-004) M. BELLOEIL pouvoir à P. LE COUSTOUR P. GUILLONNEAU pouvoir à T. DOLLEANS J. QUELLIER pouvoir à S. MAIRESSE C. LACROIX pouvoir à Y. REVEL

ABSENTS EXCUSES

X. LEFEBVRE V. COURIC

SECRÉTAIRE

C. MORAIN

Le quorum (fixé à 15) étant atteint avec 22 membres présents à l'ouverture de séance, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Suite à la démission de M. Serge CELERIN, Mme Catherine LACROIX est installée en qualité de conseillère municipale.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de séance du 4 octobre 2022
- Approbation du procès-verbal de séance du 15 novembre 2022

I - Ressources humaines

I-1 DEL2023-002 Modifications du tableau des effectifs

II - Direction générale des services

II-1 DEL2023-003 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion

des activités du centre culturel La Barbacane (SIVU)

III - Jeunesse

III-1 DEL2023-004 Modification des modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire et

extrascolaire 11-17 ans Anima'jeunes

IV - Aménagement et environnement

IV-1 DEL2023-005 Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire - Petites Villes de

Demain

V - Marchés publics

V-1 DEL2023-006 Approbation du mode de gestion et lancement d'une procédure de

Délégation de Service Public pour la gestion du multi-accueil « Les

Farfadets »

VI - Décisions du Maire VII - Questions orales

- Approbation du procès-verbal de séance du 4 octobre 2022 : approuvé
Concernant la délibération 2022/082, Mme SAUTEUR souhaite que soit précisé qu'il y a eu

des réserves et des critiques ; elle déplore le montant de 915 000 € d'emprunt qui est excessif expliquant la raison de son abstention.

Mme BEGUIER regrette que, lorsqu'il y a des échanges sur une délibération, les débats ne soient pas retranscrits et en particulier la question de l'opposition. Seule figure la réponse.

- <u>Approbation du procès-verbal de séance du 15 novembre 2022 : approuvé</u> Concernant la délibération 2022/096, Mme SAUTEUR souhaite que soit précisé qu'il y a eu des réserves de sa part.

Concernant la décision 2022/141, Mme SAUTEUR souhaite que soit précisé qu'elle a émis des réserves sur la façon dont le projet a été mené.

DELIBERATION N°2023/002: MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu des différents mouvements de personnel liés notamment aux procédures de recrutement en cours, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville en apportant les modifications liées aux changements mentionnés ci-après.

Le poste de directeur de l'EMM est vacant depuis le 10 décembre dernier. Un recrutement a été lancé qui a permis de sélectionner un candidat. Ce dernier est titulaire du grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le recrutement du responsable garage a permis d'identifier un candidat : il est titulaire dans la Gendarmerie Nationale et dispose du grade de technicien.

Suite à la mobilité d'un agent des services techniques au service scolaire, un candidat a pu être identifié pour devenir assistante administrative des services techniques. Il dispose du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville en apportant les modifications liées aux changements mentionnés ci-après :

Filière administrative :

- Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe
- Suppression d'un poste d'attaché
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe

Filière technique:

- Création d'un poste de technicien
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier l'article 34 relatif à la création des emplois de chaque collectivité,

Vu l'ensemble des décrets fixant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des cadres d'emplois pour les catégories A, B et C,

Vu la délibération modifiant le tableau des effectifs du 13 décembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Beynes comme suit :

Filière administrative :

- Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe
- Suppression d'un poste d'attaché
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe

Filière technique:

- Création d'un poste de technicien
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal

Après consultation de la commission Ressources humaines,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 26 voix Pour, 1 Abstention (M. DOS SANTOS)

Article 1

Décide d'approuver les modifications susvisées.

Article 2

Dit que les crédits sont prévus au budget 2023.

DELIBERATION N°2023/003: MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

Par délibération en date du 17 novembre 2022, les membres du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane se sont prononcés favorablement sur la modification des articles 1, 6,13, 15 et 17 des statuts du Syndicat.

Au regard de la conjoncture actuelle (crise de l'énergie et hausse de l'inflation inédite), il paraît opportun de rectifier plusieurs articles afin de les adapter au contexte actuel :

Dans l'article 1 : de préciser les missions comme suit :

Il est constitué entre les communes de Beynes, Saulx-Marchais, Thoiry, Marcq, Villiers-le Mahieu, La Queue-lez-Yvelines et Garancières un Syndicat Intercommunal à vocation unique ayant pour objet :

- la gestion de l'activité de diffusion de spectacles vivant professionnel et d'œuvres cinématographiques en direction de tous les publics
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisations permettant au public une meilleure approche de propositions artistiques.

Les actions ont vocation à se déployer :

- > dans un équipement : une salle de spectacle à Beynes via une convention de mise à disposition gratuite des locaux
- dans les salles des fêtes de communes adhérentes au SIVU
- > en hors les murs sur son aire de rayonnement (écoles, lieux patrimoniaux, espaces non dédiés au spectacle...)

Dans l'article 6 : de mettre à jour les mentions concernant l'indemnité du Président suit : Le Président bénéficie d'une indemnité de fonction basée sur le taux de 11% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Dans l'article 13 : Il est donc proposé une modification des modalités de participation des communes comme suit :

Les recettes comprendront :

> Un versement annuel d'une participation aux frais de fonctionnement de la part des communes adhérentes.

Pour pouvoir prendre en compte, l'augmentation du coût de la vie, la participation financière des communes s'indexe sur l'inflation. Chaque début d'année, la revalorisation de la participation se fera au regard du taux d'inflation annuel calculé par l'INSEE (année N-1).

En amont du vote du budget primitif du SIVU, une délibération en début d'année précisera le taux d'inflation retenue pour la revalorisation de la participation annuelle de toutes les communes du syndicat. Le montant pris en compte annuellement ne pourra pas être supérieur à 10%.

A partir de l'année 2023, les montants de participation sont fixés comme suit :

- La participation financière de la commune de Beynes est fixée à 366 830 €, et sera revalorisée annuellement.
- La participation financière des autres communes est fixée selon la population (selon l'Insee):
 - Jusqu'à 1 000 habitants : 2 000€ + revalorisation annuelle
 - Supérieur à 1 000 habitants : 3 000€ + revalorisation annuelle
 - > Pour les communes du Syndicat qui souhaitent la mise en place sur leur territoire de

spectacles ou actions culturelles ponctuelles, une négociation suivie d'une délibération en précisera les modalités financières.

- > La participation des usagers notamment via la billetterie spectacle, cinéma et les participations aux ateliers de pratiques artistiques.
- Des subventions notamment du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la DRAC, de l'ONDA, toutes subventions, dons, legs et recettes diverses.

Dans l'article 15, il est proposé une mise à jour comme suit :

Les fonctions de Trésorier du Syndicat seront exercées par le percepteur de Rambouillet, Receveur Municipal de la Commune de Beynes, siège du Syndicat.

Dans l'article 17, pour être en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une mise à jour de cet article, comme suit : La procédure de retrait de droit commun est fixée à l'article L.5211-19 du CGCT. Cet article prévoit ainsi que la demande de retrait doit être faite par délibération du conseil municipal prise à la majorité simple, et être notifiée au Président du syndicat pour qu'il la soumette au vote du comité syndical.

Le comité syndical doit donner, par délibération, son accord à ce retrait (majorité de droit commun). Préalablement à cet accord, des négociations devront intervenir entre les parties pour fixer les modalités de restitution à la commune des biens meubles et immeubles, d'exécution des contrats passés par le syndicat et qui profitent à la commune et de répartition du personnel. La délibération du comité syndical est ensuite adressée au maire de chaque commune membre (y compris celle dont le retrait est envisagé).

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée à son maire, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI (cf. article L.5211-5 II du CGCT) sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la commune est réputée donner un avis défavorable à la demande de retrait. L'accord pour le retrait de la commune doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Mme BEGUIER souhaite avoir un tableau récapitulant les participations des communes. Mme SAUTEUR demande la répartition des communes de + et de- de 1000 d'habitants. Mme BAEZ, Directrice de La Barbacane communique les informations suivantes :

- Supérieures à 1 000 habitants : 3 000€ : Garancières, La Queue-les-Yvelines, Thoiry,
- Inférieures à 1 000 habitants : 2 000€ : Marcq, Villiers-le-Mahieu, Saulx-Marchais. Mme SAUTEUR fait remarque que c'est un grand pas d'indexer la participation annuelle sur

Le Conseil Municipal,

coopération intercommunale,

l'inflation.

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 1996 portant création du Syndicat Intercommunal à vocation unique ayant pour objet la gestion des activités du Centre Culturel « la Barbacane »,

Vu la délibération DCS 2022-61 du Comité Syndical du « Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane » en date du 17 novembre 2022 acceptant Les modifications des Statuts du Syndicat, et notamment les articles 1, 6, 13, 15 et 17.

Vu la notification de la délibération DCS 2022-61 du Comité Syndicat aux communes membres du SIVU en date du 4 janvier 2023,

Considérant la nécessité de faire évoluer les statuts du syndicat intercommunal

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique

Décide d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane annexés à cette délibération.

<u>DELIBERATION N°2023/004 : MODIFICATION DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 11-17 ANS ANIMA'JEUNES</u>

La Ville propose, depuis de nombreuses années, un accueil périscolaire et extrascolaire de qualité, pour répondre aux attentes des jeunes de 11 à 17 ans en dehors du temps scolaire.

Avec la crise sanitaire, subie depuis bientôt 3 ans, et pour correspondre aux attentes des familles, les démarches administratives dématérialisées se sont développées sur l'Espace Citoyens :

- Réduction du délai d'inscription ou d'annulation aux activités périscolaires
- Demandes de rendez-vous en ligne
- Mise en place d'un échange simultané avec le service jeunesse
- Transmission du justificatif d'absence
- Attestation fiscale
- Demandes de prélèvement automatique
- Adhésion
- Calcul et information sur Quotient Familial

De nombreuses informations sont également disponibles sur l'Espace Citoyens pour faciliter le quotidien des familles.

Le règlement de fonctionnement modifié et adapté en 2011, lors de l'obtention du label Onz-17, doit intégrer ces nouvelles contraintes liées à la crise sanitaire aussi bien en termes de délais d'inscription ou d'annulation qu'en termes de facturation. Par conséquent, il est utile de revoir le règlement de fonctionnement de l'accueil afin de le rendre plus lisible mais également plus conforme au fonctionnement des services administratifs et aux attentes des familles.

Ce document a une valeur contractuelle avec les parents, permettant le bon déroulement de l'accueil proposé. Il entrera en vigueur à partir du 1^{er} février 2023.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.311-1 à L.311-4,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement fixant les conditions d'accueil des jeunes aux activités périscolaires et extrascolaires de Beynes mais également sur la facturation appliquée, en lui apportant des compléments d'informations clairs et précis, suite à la crise sanitaire,

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux,

Après consultation de la Commission Jeunesse-enfance et Périscolaire du 26 janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Céline MORAIN, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, l'Enfance et le Périscolaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Décide de valider le règlement annexé qui définit les règles de fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire des 11-17 ans.

Article 2

Dit que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er février 2023.

Article 3

Précise que le règlement de fonctionnement sera communiqué à toutes les familles le 1^{er} février 2023 et qu'il sera disponible sur le site internet de la Ville et sur l'Espace Citoyens.

<u>DELIBERATION N°2023/005 : CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU</u> TERRITOIRE - PETITES VILLES DE DEMAIN

I. Contexte

Les communes de Beynes et Jouars-Pontchartrain ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021. Cette convention a été signée entre les communes de Jouars-Pontchartrain et Beynes, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines et l'Etat via le Préfet des Yvelines.

Sur la base du projet de territoire, le programme PVD décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. A ce titre, elle indique les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation du territoire :

- Redynamiser le centre-bourg
- Développer une attractivité économique,
- Moderniser et réhabiliter le parc de logements et les locaux commerciaux,
- Valoriser le patrimoine bâti,
- Redéfinir les interconnexions au sein du territoire etc.

Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

II. Les orientations - Convention ORT

Les orientations du projet de revitalisation sont :

- Pour le Centre-bourg : Valoriser le patrimoine ; Adapter la circulation de la rue de la République ; Créer un centre historique ; Soutenir le commerce à travers un circuit marchand ; Retravailler les cohérences urbaines du centre et requalifier le marché et sa place.
- Pour le Val des 4 Pignons: Requalifier les abords des équipements; restructurer les interconnexions; développer un parcours résidentiel; soutenir le commerce de proximité; réaménager les espaces publics et restructurer les équipements sportifs.

Centre-bourg

Fiche 1 : Une nouvelle place conviviale, active et visible, parvis de la nouvelle halle multi-usages

Le déplacement et réhabilitation de la halle existante en une halle mixte : un bâtiment qui prend de la hauteur et qui vient structurer une nouvelle place, à l'échelle du piéton : un rez-de-chaussée de 680m² à double hauteur transparent

- dédié au marché, ouvert sur le parc de l'étang et ses nouvelles usages (ferme urbaine, expos...)
- o Une partie en RDC de 300m² fermée accueillant des associations, un atelier vélo et un local technique pour les commerçants de la halle
- o Requalifier la vaste place du 8 mai en place de marché piétonne, support de manifestations en lien avec les équipements et la halle
- o Tester un nouveau plan de circulation sur la place du 8 mai en faisant passer le flux automobile à l'arrière des équipements et éviter de traverser la place
- o Déplacer le parking existant à l'arrière du marché : un parking réglementé à 1-2heures
- Un aménagement paysager avec une pièce d'eau retrouvée, symbole de la présence de la Mauldre dans l'histoire du château. Une scène de verdure à projeter en lien avec les ABF.

Fiche 2: Un parcours marchand réanimée, des façades embellies sur la rue de la République

- o Une phase 1 pour la mise en place d'une phase test de 3 mois :
 - Circulation alternée avec des stops
 - Elargissement temporaire des trottoirs au travers d'un marquage au sol ou de mobilier
 - Recueil des avis des usagers (commerçants, habitants, écoliers)
- o Une phase 2 : Aménagement définitif (si phase 1 validée)
 - Requalification de la voirie : élargissement des trottoirs + modification du revêtement du sol depuis l'école jusqu'à la place Saint Martin (vitesse 30km/h)
 - Plantation des pieds de façades
 - Aménagement des abords de l'église

Fiche 3: Réaménagement de la place St-Martin

- o Suppression du mobilier de séparation (barrières)
- o Modification du revêtement de sol : moins routier en lien avec la rue de la République et la place du marché
- o Maintien uniquement de 3 places PMR
- Végétalisation des façades
- Plantation d'arbres

Fiche 4 : Intensification des usages du parc de l'étang

- o Implantation de mobilier (table de pique-nique, chaise longue, banc, jeu d'échecs etc.)
- o Guinguette éphémère de l'étang pendant la saison estivale
- o Déplacement de l'aire de jeux
- o Nouvel espace cultivé pour les habitants, pour l'école, expositions en plein air etc.

Fiche 5 : Désimperméabilisation des aires de stationnements et traitement paysager

- o Désimperméabiliser une grande partie des stationnements à l'arrière de la Barbacane et le long de l'avenue de la Gare
- o Prolonger les plantations sur la poche de stationnement du château

• Val des 4 Pignons

Fiche 6 : Le parc des écoles et le parc des arts : préfiguration de l'éco-quartier

- o Désimperméabiliser les cours de récréation
- o Proposer un design actif sur les rues et ruelles pour signifier l'entrée dans un espace dédié aux enfants à dominante piétonne. Planter la rue Nouvelle

Fiche 7 : Signalétique du centre-commercial du Val er ouverture des vitrines

- o Réaliser un plateau piéton, supprimer le rond-point en le remplaçant par des stops
- o Désimperméabiliser l'actuel parking des bus pour créer des places de stationnement en pavés enherbés
- o Mettre en valeur les vitrines du centre commercial

Fiche 8 : Réorganisation et optimisation des équipements par vocation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L.2112-2 et suivants,

Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires,

Vu le programme « Petites Villes de Demain » de l'Agence national de la cohésion des territoires,

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

Vu la délibération n°2021/022 portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » de la Ville de Beynes,

Considérant la nécessité pour Beynes de porter une réflexion et d'agir pour son développement et pour la redynamisation de son centre-bourg et de certains équipements et espaces publics du quartier du Val des 4 Pignons mais également pour un développement cohérent de l'ensemble de son territoire,

Considérant l'opportunité qui est de donnée à la commune de bénéficier d'un accompagnement pour œuvrer à sa redynamisation,

Considérant la nécessité de signer une convention d'opération de revitalisation du territoire indiquant les orientations et les conditions de mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre du dispositif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire de Beynes,

Mme BEGUIER s'abstiendra car elle manque d'explications techniques.

Mme SAUTEUR explique qu'avec les futures constructions derrière la mairie (plus de 80 logements), l'expérimentation des stops sur la rue de la République n'aura plus de sens. Elle s'interroge également sur le flux de véhicules et les places de stationnement au niveau du marché ainsi que sur le fait que des projets précis et chiffrés soient proposés sans que cela ait été exposé au préalable au Conseil. Que veut dire "ouverture de la place du 8 mai, et retournement du linéaire commercial » ?

M. le Maire explique qu'il s'agit de grands principes qui devront faire l'objet de réflexions et d'études détaillée. Cette délibération l'autorise à signer la convention, puis le travail commencera.

Mme SAUTEUR trouve la comparaison entre Beynes et Jouars-Pontchartrain cruelle : Jouars-Pontchartrain a une vision ; pour Beynes, c'est un alignement d'actions. Il n'y a pas de réflexion sur le scolaire, sur l'agrandissement du groupe scolaire, notamment en lien avec les futures constructions en centre-ville. Le CCAS n'est pas mentionné, tout comme le château.

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 22 voix Pour, 1 voix Contre (Mme SAUTEUR), 4 Abstentions (Mmes/MM BEGUIER, DE ROQUEFEUIL, COPPIN, DOS SANTOS)

Article unique

Autorise le Maire à signer la convention d'ORT du dispositif « Petites Villes de Demain » et ses avenants le cas échéant.

Mme SAUTEUR ajoute que, contrairement à ce qui est visé dans la délibération, la commission Aménagement et urbanisme n'a pas été consultée le 17 novembre 2022.

DELIBERATION N°2023/006: APPROBATION DU MODE DE GESTION ET LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL « LES FARFADETS »

Le multi-accueil des Farfadets d'une capacité de 24 berceaux est géré par la société People and Baby depuis 2008. La gestion de ce service est assurée par une délégation de service public par affermage. Le contrat actuel arrive à expiration le 4 août 2023.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique (CCP) qui dispose que le « concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services », le délégataire a transmis tous les ans lesdits rapports annuels 2019, 2020 et 2021. Le même article précisant que « lorsque la gestion est concédée, comme c'est le cas, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour la gestion du multi-accueil « Les Farfadets » en gestion de délégation de service public par affermage et d'autoriser Monsieur le Maire à mener une procédure de mise en concurrence pour la poursuite de ce service et signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-39 et L.1411-3.

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.3131-5 et R.3131-2,

Vu les rapports annuels d'activité de la délégation de service publics (DSP) pour les années 2019,2020 et 2021 fournis par la société People and Baby,

Vu le rapport de présentation relatif à la DSP pour la gestion du multi-accueil « Les Farfadets »,

Considérant que le contrat de DSP pour la gestion du multi-accueil « Les Farfadets » arrive à son terme le 4 août 2023, et la nécessité de le renouveler pour poursuivre ce service,

Après consultation de la Commission Délégation de Service Public du 26 janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de sa rapporteure, Mme Annick PANDOLFI, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales et à la Petite Enfance,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Prend acte du rapport de présentation établi pour la gestion du multi-accueil « Les Farfadets ».

Article 2

Se prononce favorablement sur le principe de la gestion du multi-accueil en délégation de service public.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à mener la procédure de mise en concurrence et à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 4

Dit que ce rapport de présentation sera mis à disposition du public pendant un mois en mairie auprès de la Direction Générale des Services.

LISTE DES DECISIONS

N° DE DECISION	INTITULE	<u>OBJET</u>
DEC2022/163	Contrat de service Arpège - C2213889	Contrat conclu pour une durée d'un an reconductible : services de maintenance et d'hébergement pour Concerto, d'un montant de 12 582,10€ TTC
DEC2022/164	Avenant n°1 au marché 2018M016 de fournitures courantes de papier de reprographie et d'impression, d'articles de bureau, de matériels scolaires et de loisirs créatifs - lot n°1 papier de reprographie et d'impression	Avenant signé avec INAPA pour validation du nouveau BPU
DEC2022/165	Marché 2018M015 de fourniture de peinture de traçage et d'entretien pour les terrains de football de la ville de Beynes - lot n°2 entretien des terrains de football - prolongation du marché	Avenant conclu avec SOTREN pour une prolongation d'une durée d'un an
DEC2022/166	Avenant n°1 au marché 2021M01 de travaux de construction d'une salle des fêtes - lot n°11 alarme incendie (plus- value)	Avenant conclu avec GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE pour le remplacement d'une centrale marque Finsecur par Aviss d'un montant de plus-value de 2 089,22€ HT

DEC2022/167	Avenant n°2 au marché 2021M01 de travaux de construction d'une salle des fêtes - Lot 10 Electricité (Moins-Value)	Avenant conclu avec GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE pour le remplacement des luminaires en Salle1, Salle 2 et en terrasse d'un montant de moins-value de - 3 345,80 € HT
DEC2022/168	Avenant n°2 au marché 2021M01 de travaux de construction d'une salle des fêtes - Lot 7 Menuiseries intérieures - Agencement (Plus-Value)	Avenant conclu avec l'ATELIER DALBERGIA pour la fourniture et pose de gaines techniques El30 cadre pin 66x40 pour un montant de plus-value de 1 512,00 € HT
DEC2022/169	Avenant n°2 au marché 2021M01 de travaux de construction d'une salle des fêtes - Lot 5 Cloisons / Doublages (Plus-Value)	Avenant conclu avec SORBAT 77 pour la fourniture et pose d'une membrane de pare-vapeur, d'un doublage en BA13 et de cloisons pour un montant de 2 156,00 € HT
DEC2022/170	Avenant n°2 au marché 2021M01 de travaux de construction d'une salle des fêtes - Lot 4 Menuiseries extérieures - Serrurerie (Plus-Value)	Avenant conclu avec PLASTALU pour la fourniture et pose d'un portillon complémentaire pour un montant de 1 573,00 € HT
DEC2022/171	Avenant n°2 au marché 2021M01 de travaux de construction d'une salle des fêtes - Lot 1 Gros œuvre (Plus-Value)	Avenant conclu avec DOMATECH pour la reprise en sous œuvre au niveau de la façade nord et sous l'emprise du coffret électrique du bâtiment et la création d'un support en maçonnerie pour le coffret ENEDIS pour un montant de 3 817,85 HT
DEC2022/172	Avenant n°1 au marché 2018M015 de fourniture de peinture de traçage et d'entretien pour les terrains de football de la ville de Beynes - Lot n° 1 de fourniture de peinture de traçage des terrains de football de la ville de Beynes - Prolongation de la durée du marché et modification des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Avenant conclu avec ECHO VERT IDF pour proroger d'une durée d'un an l'exécution du lot n°1 et modifier les tarifs du BPU
DEC2022/173	Annule et remplace la décision 2022- 165 de l'avenant n° 1 au Marché 2018M015 de fourniture de peinture de traçage et d'entretien pour les terrains de football de la ville de Beynes - Lot n° 2 d'entretien des terrains de football engazonnés - Prolongation de la durée du marché	Avenant conclu avec SOTREN pour une prolongation d'une durée d'un an
DEC2022/174	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux (gymnase Philippe Cousteau) par le Judo Club de Beynes dans le cadre de la « Coupe de la Chandeleur » organisée le samedi 21 et le dimanche 22 janvier 2023	
DEC2022/175	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs	

	municipaux (gymnase Philippe Cousteau) par l'association Loisirs et Découvertes dans le cadre de son assemblée générale organisée le mardi 24 janvier 2023	
DEC2022/176	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Gymnase Philippe Cousteau - Stade de Mortemai - dans le cadre des activités de l'école élémentaire Victor Duruy pour la saison 2022-2023	
DEC2022/177	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Gymnase Philippe Cousteau - dans le cadre des activités de l'Association Sportive du Collège François Rabelais pour la saison 2022- 2023	
DEC2023/001	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Sous-sol école maternelle Jacques Prévert - dans le cadre des activités de l'association « Indépendance Respect Identité Soutien (IRIS) » pour la saison 2022- 2023 Avenant n°1	
DEC2023/002	Contrat pour des cours de ski séjour hiver 2023	Contrat conclu avec l'Ecole de Ski Français pour un montant forfaitaire de 2 160,00 €, 3 vacations de 2 heures durant 5 jours
DEC2023/003	Contrat de location de matériel séjour hiver 2023	Contrat pour la location de chaussures de ski et de skis pour 45,00 € par jour et par personne et pour de casques pour 10,00 € par jour et par personne
DEC2023/004	Contrat pour baptêmes en traineaux à chiens séjour hiver 2023	Contrat conclu avec White Forest pour l'organisation de baptêmes en traineaux à chiens pour 24 enfants pour un montant forfaitaire de 505,00€
DEC2023/005	Contrat de réservation hébergement séjour hiver 2023	Contrat pour : - la réservation de l'hébergement pour un montant de 50,50 € par jour et par personne avec 2 gratuités pour le séjour les petits-déjeuners de 2 chauffeurs pour un montant de 46,00 € - la location d'une voiture pour un montant de 66,00 €
DEC2023/006	Contrat forfait de ski séjour hiver 2023	Contrat conclu avec la SATVAC pour les forfaits ski au tarif groupe « colonies de vacances » d'un montant de 142,20 € par personne + l'assurance Carré Neige de 3,00 € par jour et par personne

DEC2023/007	Contrat de bail professionnel - location à usage exclusivement professionnel à Monsieur CHAZALON, expert- comptable	Bail pour une durée de 3 ans à compter du 1er février 2023 et reconductible tacitement pour une durée de trois ans pour un montant de loyer mensuel de 200,00€
DEC2023/008	Convention de mise à disposition avec l'association CBL Réagir - Avenant	Avenant conclu avec l'association CBL Réagir pour la mise à disposition de personnel dans divers domaines d'intervention pour une durée d'un an à compter de sa signature

<u>DEC2023/007</u>: Mme BEGUIER demande de quel local il s'agit et ce qu'il en est des autres locaux (maison à côté de la brasserie, pavillon de l'étang).

M. le Maire répond que l'expert-comptable s'est installé place Saint-Martin, que la maison à côté de la brasserie vient tout juste de se libérer et pour le pavillon de l'étang, il a été libéré par les médecins le 15 janvier.

Mme DE ROQUEFEUIL évoque l'installation du CCAS dans le pavillon de l'étang.

M. le Maire explique qu'une nouvelle réflexion sur l'ensemble des locaux est relancée et des diagnostics sur leur état sont en cours.

QUESTIONS ORALES

Proposition de questions orales à poser lors du CM du 7 février 2023 par Sylvie BEGUIER, Danièle DE ROQUEFEUIL et Claude COPPIN conseillers municipaux sollicités par les Beynois.

 Il serait question que « LA POSTE » de Beynes ferme ses services. Qu'en est-il à ce jour ?

Les services de La Poste ont été reçus plusieurs fois. Ils ont annoncé la transformation de La Poste, donc la fermeture du local de Beynes et qu'il fallait réfléchir à la continuité du service soit avec une agence postale communale comme il en existe dans d'autres communes (Saint-Nom-la-Bretèche, Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Vieux), soit avec le concours d'un commerçant. Toute autre solution pourrait également être étudiée. Un courrier a été adressé à la Direction de La Poste pour faire part de la désapprobation de la municipalité. Mme SAUTEUR souhaite connaître l'échéance de cette fermeture. M. le Maire lui répond que ce sera dans l'année.

Mme SAUTEUR suggère d'ajouter le devenir de ce bâtiment dans l'ORT.

M. DOLLEANS fait remarquer que les services à la population sont en baisse. Une réflexion est menée pour pallier la fermeture de La Poste. Le BP 2023 pourrait proposer une somme pour l'achat de ce bâtiment. A ce stade, il est prématuré de figer certaines décisions puisque la municipalité ne dispose pas à ce jour de suffisamment d'éléments pour s'engager. L'ORT de Jouars et de Beynes ne sont pas inscrits dans le même contexte. Les fiches action permettent d'obtenir des aides de l'Etat.

M. DOS SANTOS regrette la perte de services publics comme celui de La Poste. Il est indispensable de revitaliser les quartiers.

- 2. Où en est la préparation de la révision du PLU ? Les services finalisent la phase diagnostic avec le bureau d'études qui sera présentée prochainement (courant mars) aux élus afin de lancer au mieux la phase PADD. Pour rappel, le planning de la révision du PLU est le suivant :
 - Entre le 1^{er} semestre et 2nd semestre 2023

- Phase 1 : diagnostic

- Phases 2 et 3 : PADD / OAP

- 1^{er} semestre 2024
 - Phase 4 : Consultation des personnes publiques associées
- 2nd semestre 2024
 - Phase 5 : Enquête publique et approbation du PLU
- 3. Que devient le bâtiment de l'étang des médecins généralistes après leur installation dans la Maison Médicale Louis Pasteur ?

La réponse a été apportée précédemment.

4. L'état du porche d'entrée de l'église Saint-Martin est très détérioré ; n'y-a-t-il pas danger de chutes de pierres ?

Dès février 2021, nous avons alerté le Conseil départemental et les ABF de l'état préoccupant du portail de l'église (fronton en pierre).

Un carnet d'entretien de l'église, dispositif départemental, a été adopté lors du Conseil municipal du 29 juin 2021.

Cette année, 3 semaines de travaux seront réalisés pour remplacer les parties du portail abîmées, dont 5 pierres et le chapeau fracturé par l'entreprise LEFEVRE, choisie par le Département : nettoyage du parement, dépose et remplacement des pierres abimées, rejointement des parements conservés, ragréage au mortier de chaux.

Le reste à charge pour la ville des travaux de restauration du portail : 7 764,32 €.

Proposition de questions orales à poser lors du CM du 7 février 2023 par « Révéler Beynes »

1. Pouvez-vous nous indiquer le coût des décorations de Noël, installation + location ou achat ?

Pouvez-vous également nous indiquer pour quelle durée ?

M. LE COUSTOUR annonce que les illuminations ont coûté 31 923,50€ TTC, décomposés comme suit :

Pose : 14 148,48€ TTC Location : 11 667,14€ TTC Dépose : 6 107,88€ TTC

Durée : 3 semaines : du 9 décembre au soir au 3 janvier

Mme SAUTEUR estime, compte-tenu du coût, que les illuminations auraient pu rester allumées un peu plus longtemps.

2. Serait-il possible d'obtenir la version « papier » des dossiers des conseils municipaux ?

Les dossiers du Conseil sont accessibles en ligne avec l'application I-Delibre. Il est demandé de faire des économies et le prix du papier a considérablement augmenté. Ill n'est donc pas possible d'imprimer des dossiers de 350 pages pour chaque conseiller municipal, exception faite de soucis de connexion internet.

Mme SAUTEUR précise que le SIVU laisse le choix du papier ou non. Etant seule représentante de sa liste, elle ne peut pas de permettre d'avoir un souci informatique.

M. le Maire accepte que le dossier du Conseil soit transmis en papier à Mme SAUTEUR sous réserve de la réception d'une demande écrite.

3. Circulation

Le 14 décembre dernier, le dysfonctionnement des feux tricolores situés rue de Maule, à l'angle de la rue du Vert buisson a été signalé en ces termes :

Le feu est rouge 23 secondes, vert 18 secondes.

Cela entraîne des nuisances atmosphériques et sonores pour les riverains et des bouchons aux heures de pointe.

Pour mémoire, ces feux ne sont censés se déclencher que lorsqu'un véhicule sort de la rue du Vert buisson ou à la demande manuelle d'un piéton.

En outre, en venant de Maule, le feu est situé en sortie de virage et est dangereux.

Dimanche 5 février 2023 le problème n'est toujours pas réglé. Pour quelle(s) raison(s) ? Dès le signalement, les services techniques se sont rendus sur place. L'entreprise CITEOS a confirmé le diagnostic des services techniques : la boucle au sol de détection a été endommagée. Le tiers n'est, à ce jour, pas clairement identifié. Un devis a été réalisé, une commande visant à remplacer la boucle existante a été passée pour un montant de 1 467€90 TTC.

Pouvez-vous communiquer aux élus beynois ainsi qu'aux Beynois les résultats du comptage réalisé à l'occasion du test mené sur la circulation en centre-ville, avant et pendant le test, en centre-ville comme sur les itinéraires potentiellement impactés, Maladrerie et ferme de l'orme ?

Le comptage était annoncé ainsi dans le Beynes Actu de septembre/octobre 2022 :

« LE COMPTAGE DE VÉHICULES permet notamment de mesurer :

VITESSES: vitesses moyennes, vitesses maximales,

COMPTAGE : nombre de véhicules par tranches horaires, nombre de véhicules par tranches de vitesse,

CATÉGORIES : les données ci-dessus peuvent être classées selon les 4 catégories de véhicules que détecte le dispositif : 2 roues Véhicules Légers Camions et autres véhicules compris entre 3,5 et 19 t Poids Lourds »

Ce test devait être mené sur 3 mois à compter du 3 octobre 2022. Nous en sommes à plus de 5 mois, le dispositif provisoire est toujours en place. À quand l'installation de la signalétique définitive ?

Mme MAIRESSE précise que les éléments de comptages ne seront pas communiqués, il s'agit d'éléments d'études difficilement interprétables sans disposer de compétences techniques spécifiques; néanmoins, les résultats des études réalisées en septembre (avant la mise en œuvre de l'essai) puis en décembre (pendant la phase de test) ne mettent pas en évidence d'évolution notable (ni hausse, ni baisse, trafic stable et typologie de véhicules identique). Il n'en demeure pas moins que la baisse de la vitesse des véhicules constatée aux abords immédiats du groupe scolaire ont permis aux usagers de se réapproprier le centre bourg et de sécuriser la circulation piétonne.

Conformément aux éléments annoncés dans le Beynes Actu de janvier 2023 :

- une zone 30 sur l'ensemble du Bourg sera prochainement instaurée,
- le stop situé au croisement rue de la République / rue de Fleubert sera transformé en céder le passage,
- le stop de la rue Muret sera supprimé,
- le stop de la rue Moreau sera maintenu en attendant une nouvelle étude visant à potentiellement installer un feu tricolore,
- les stops au carrefour République / avenue de la Gare seront maintenus :
 - o Un miroir de courtoisie a été installé afin de permettre une meilleure visibilité du carrefour pour les véhicules venant de l'avenue de la Gare,
 - Le stop situé rue de la République en direction de Villiers a été avancé et des tests de giration avec les transporteurs du secteur ont été réalisés et s'avèrent concluants.
 - 4 bornes sur la place Saint-Martin ont été supprimées afin d'améliorer la giration vers la gauche depuis l'avenue de la Gare pour les poids lourds (en concertation avec les transporteurs).

Mme SAUTEUR demande quand la signalisation définitive sera mise place.

Mme MAIRESSE répond que cela dépend de la disponibilité des entreprises, mais probablement dans les semaines à venir, excepté le stop de la rue Moreau dans l'attente des résultats de la nouvelle étude afin de savoir également de savoir si la pose d'un feu tricolore est possible financièrement.

Mme SAUTEUR rappelle qu'une étude du CEREMA sur les déplacements devait être rendue fin décembre. Qu'en est-il ?

Mme MAIRESSE précise que cette étude n'a pas de rapport.

4. Plan communal de sauvegarde

Où en sommes-nous?

Une réunion avec les services de l'Etat s'est déroulée mi-janvier pour faire un point sur l'avancée du travail et la méthodologie.

Une autre réunion est prochainement prévue entre services pour la rédaction des fiches actions sur les conseils des services de l'Etat.

Mme SAUTEUR demande si une date de finalisation est fixée.

Mme MAIRESSE souhaite que cela soit en milieu d'année 2023.

Complément d'informations sur la délibération relative à la convention ORT :

M. MARGUERETTAZ apporte des précisions sur la manière dont va se passer le projet. La ville de Jouars-Pontchartrain est dans une dynamique différente de Beynes. Elle doit repenser son tissu urbain afin de respecter les 25% de logements sociaux. Leurs études ont été lancées plus tôt et donc ne sont pas au même niveau que Beynes.

Concernant l'ouverture du linéaire commercial tourné vars la place du 8 mai 1945, il s'agit d'une orientation. En effet, la rue de la République n'est pas très hospitalière pour les commerces; le but est donc de retourner les commerces pour permettre aux piétons d'accéder aux commerces pus facilement. Aucun commerce n'est fléché en particulier.

Concernant le château, l'objectif est de rouvrir le château pour l'inclure de nouveau dans la perspective jusqu'à la plaine de l'étang. L'école du centre-ville est également incluse dans le centre-ville en tant que bâtiment.

La sécurisation de la rue de la République ne pouvait pas attendre la fin de la convention de l'ORT.

M. MARGUERETTAZ ajoute, que concernant, le commerce, même s'il ne s'agit pas d'une compétence communale, beaucoup d'actions sont menées: revitalisation du tissu commercial via PVD, développement des activités du marché, travail en cours sur la signalétique, une manager de commerces a été recrutée...

M. le Maire ajoute que la manager de commerces a réussi a créé une nouvelle association des commerçants. Beaucoup sont d'ailleurs référencés sur le site petitscommerces.fr.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée à 21h40.

Fait à Beynes, le 10/02/2023.

Le secrétaire de séance,

Céline MORAIN

